



Date de génération de ce justificatif : 26/05/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

ARMORIC MATERIELS – Constitution de société

Référence : L030838

Départements de publication : Côtes d'Armor

Annonce légale publiée le 18 avril 2025 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société

Cabinet d'Avocat Astrid CATIER 6 parc de Brocéliande 35760 SAINT GREGOIRE Aux termes d'un acte sous seing privé électronique en date à SAINT MALO (35400) du 8 Avril 2025, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes Dénomination : ARMORIC MATERIELS Siège : PLOUNEVEZ-MOEDC (22810), ZA de Beg Ar C'hraObjet social : La Société a pour objet en France et dans tous pays : toutes opérations se rapportant à l'achat, la vente et la réparation de machines agricoles, de pièces de rechange et d'accessoires en mécanique générale ; toutes opérations se rapportant à l'achat la vente la réparation et la location de tous véhicules automobiles et matériels ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social. Capital social : 50000 €. Durée : 99 ans Conditions d'admission aux assemblées – Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur ses Actions. Le droit de participer aux décisions collectives est subordonné à l'inscription en compte des Actions au nom de leur titulaire au plus tard à la date de la décision collective. Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé. Un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses Actions et voter en personne du chef de l'autre partie. Chaque Action donne droit à une voix. Clauses restreignant la transmission des actions : Toute cession ou transmission d'actions est soumise à agrément des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés. Présidente de la société : La société KER MANON EQUIPEMENTS, société par actions simplifiée au capital social de 1000 euros dont le siège social se situe à SAINT MALO (35400) 24 Boulevard du Rosais, immatriculée au

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

— RCS de Saint Malo sous le numéro 797 424 231. Immatriculation : RCS Saint Briec Pour
avis.

[Consulter cette annonce en ligne](#)